RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL
DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE

COORDINATION REGIONALE INTERREG
ARC JURASSIEN

PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE

DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA POLITIQUE RÉGIONALE

POUR LA PÉRIODE 2008-2011

VOLET TRANSFRONTALIER

Personnes de contact :

Sophie-Hélène Bataïni
Déléguée à la politique régionale
Département de l'économie
République et Canton de Neuchâtel
Château - 2001 Neuchâtel
Tél. : 032 889 4808
sophie-helene.bataini@ne.ch

Mireille Gasser
Coordinatrice régionale
Coordination régionale Interreg
Arc jurassien
Paix 13 – 2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 889 76 05
mireille.gasser@ne.ch

Table des matières

1ère partie: Volet transfrontalier du programme pluriannuel du canton de Neuchâtel

1. Contexte 1
2. Territoires concernés et organisation des partenaires du programme 2
   2.1. Territoires du programme franco-suisse 2
   2.2. Fonctionnement du partenariat franco-suisse 3
   2.3. Organisation du partenariat suisse 3
3. Cohérence du programme opérationnel avec la loi sur la politique régionale 4
   3.1. Introduction 4
   3.2. Les grandes lignes du programme opérationnel 7
      3.2.1. Eléments de diagnostic 7
      3.2.2. Les enjeux stratégiques 8
      3.2.3. Axes et objectifs 8
      3.2.4. Priorités transversales 10
   3.3. Examen de la cohérence 10
      3.3.1. Tableau de cohérence 11
      3.3.2. Contenu 12
4. Cohérence du programme opérationnel avec les politiques régionales cantonales et les principes du développement durable 13
   4.1. Propos liminaires 13
   4.2. Politiques régionales des cantons de Vaud, Genève, Valais et Fribourg 14
   4.3. Politiques régionales des cantons de Neuchâtel, Jura, Berne 17
   4.4. Conformité avec les principes du développement durable 19
5. Aspects financiers et techniques 19
   5.1. Participation financière des cantons 19
   5.2. Mesures d'accompagnement 19
   5.3. Suivi administratif et financier 20

Annexe 1 : Stratégie d'intervention – le système d'objectifs 23

Annexe 2 : Indicateurs et suivi des objectifs 24

Annexe 3 : Tableau financier des engagements cantonaux 29

Annexe 4 : Budget de la Coordination régionale Arc jurassien 30

2ème partie: Programme opérationnel de coopération territoriale européenne INTERREG IV France-Suisse 2007-2013

1. Contexte

La nouvelle génération de programmes européens est opérationnelle depuis janvier 2007, et ce pour une période de 7 ans (2007-2013). Dans ce cadre, le futur Objectif 3 "Coopération territoriale", qui se décline en trois volets (coopérations transfrontalière, transnationale et interrégionale), se substitue au Programme d'Initiative Communautaire Interreg IIIA, B, C. Ces programmes européens Interreg III ont tous bénéficié d'une participation suisse et ont fait l'objet d'un conventionnement spécifique avec la Confédération. Cette dernière souhaite à présent **intégrer la participation suisse à ces programmes européens dans le cadre de la Nouvelle Politique Régionale** (ci-après NPR), qui fait des cantons les interlocuteurs privilégiés des Autorités fédérales au niveau de la mise en oeuvre. **C'est pourquoi le programme opérationnel Interreg IV France – Suisse** négocié avec les partenaires français **fait partie intégrante du programme pluriannuel cantonal NPR d'un canton (dit canton responsable)**, qui a la charge de présenter le programme Interreg pour l'ensemble des autres cantons concernés sur l'espace de coopération. En l'occurrence, cette tâche est assumée par le Canton de Vaud pour le Bassin lémanique et par le Canton de Neuchâtel pour l'Arc jurassien (voir également le point 2.3 ci-après).

La nouvelle période de programmation verra la mise en œuvre de deux démarches parallèles. Il s'agira, aux niveaux européen, français et transfrontalier, de mettre en œuvre la nouvelle génération de programmes (2007-2013) voulue par l'Union européenne et de la faire coïncider, côté suisse, avec la nouvelle forme de conventionnement prévue par la NPR (2008-2015) entre les cantons et la Confédération.

Dans cette perspective, **la présente contribution constitue la partie transfrontalière des programmes pluriannuels cantonaux de la NPR, valables pour les cantons suisses de Berne, de Genève, du Jura, de Neuchâtel, du Valais et de Vaud, partenaires du Programme Opérationnel (ci-après PO) de coopération territoriale européenne Interreg IV France-Suisse (2007-2013)** - le canton de Fribourg, territoire « adjacent » lors de la dernière période 2000 à 2006, a également émis le vœu de pouvoir participer au futur programme Interreg IV France-Suisse. Elle concerne les engagements cantonaux à la coopération transfrontalière et fait le lien entre le PO et la NPR. In fine, **elle démontre et analyse, d'une part, la compatibilité des objectifs du PO avec ceux de la NPR et justifie, d'autre part, la cohérence du PO avec les stratégies cantonales en matière de politique régionale**.

Les éléments contenus dans cette contribution se basent sur le contenu du PO qui sera envoyé fin juin 2007 à la Commission européenne pour approbation, et sur le document du Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) intitulé « Annexe 5 de l'aide au travail pour l'élaboration des programmes cantonaux de mise en œuvre de la NPR par les administrations cantonales : engagement cantonal à la coopération transfrontalière ».

L'espace de coopération transfrontalier sur lequel porte le présent rapport possède la **double particularité** d'être **binational** (France – Suisse) et d'être situé sur une **frontière extérieure** à l'Union européenne. Par conséquent, les moyens financiers mis à disposition pour les partenaires français par l'Union européenne, à savoir 55 millions d'Euros, ne pourront être alloués qu'à des projets transfrontaliers franco-suisses avec participation suisse, à la différence des autres programmes tri-nationaux auxquels participe la Suisse (Oberrhein F/D/CH et Alpenrhein D/Aut/CH). Ce caractère binational, ainsi que l'importance de la dotation européenne, influenceront de manière forte la dynamique partenariale du programme France-Suisse.

2. Territoires concernés et organisation des partenaires du programme

2.1. Territoires du programme franco-suisse

Les territoires directement éligibles au programme Interreg IV sont :

- 6 cantons suisses : **Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud, Genève, Valais**.
- 3 départements de Franche-Comté : **Doubs, Jura, Territoire de Belfort**.
- 2 départements de Rhône-Alpes : **Ain et Haute-Savoie**.

Pour la Suisse, les cantons de Vaud, Genève et Valais forment l'entité « Bassin lémanique » et les cantons de Neuchâtel, Jura, Berne et Vaud l'entité « Arc jurassien ». Le cas particulier du canton de Vaud se justifie par sa position carrefour à cheval sur les deux espaces de coopération.

D'autres territoires, dits « adjacents », peuvent également participer au programme. C'est le cas du canton de **Fribourg** en Suisse et des départements de la **Haute-Saône** en Franche-Comté et de l'**Isère**, du **Rhône** et de la **Savoie** en Rhône-Alpes.

De plus, les nouvelles dispositions communautaires 2007-2013 rendent éligibles, en France, les départements **du Haut-Rhin, des Vosges, de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire**.

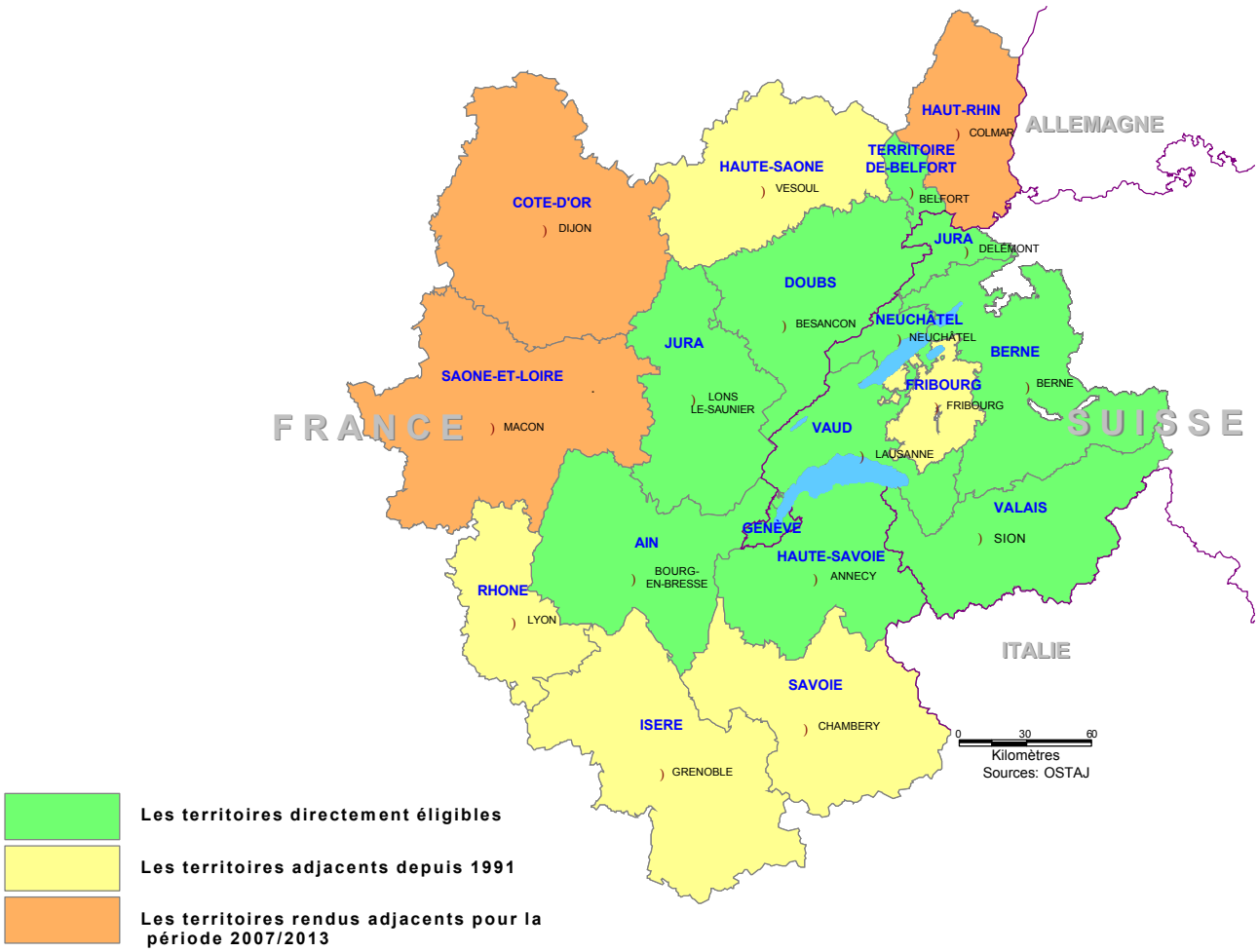

En outre, sur la période 2007-2013, la mise en œuvre de projets tri-nationaux est rendue possible avec l'Allemagne (cas du Jura avec l'espace Rhin supérieur Centre-Sud) ou avec l'Italie (cas du Valais avec le programme France-Italie).

2.2. Fonctionnement du partenariat franco-suisse

Côté français, **l'Autorité de gestion** du programme de coopération territoriale européenne France-Suisse 2007-2013 est assurée par le **Conseil régional de Franche-Comté**. La Région succède ainsi à la Préfecture de Région Franche-Comté, autorité de gestion du programme France-Suisse Interreg IIIA. **Côté suisse**, **les autorités de gestion** restent identiques à celles du programme précédent. Il s'agit, d'une part, de la Coordination régionale Arc jurassien, fonction assumée par la **Conférence TransJurassienne (CTJ-Suisse)** et, d'autre part, de la Coordination régionale Bassin lémanique, assurée par le **Département des finances et des relations extérieures du canton de Vaud**.

Le changement d'autorité de gestion intervenu côté français apporte un meilleur équilibre institutionnel dans l'exercice de la coprésidence franco-suisse, prise en charge désormais des deux côtés de la frontière au niveau des collectivités territoriales. Il renforce cependant la **dimension politique** du programme France-Suisse, qui regroupe deux zones, le Bassin lémanique et l'Arc jurassien, aux dynamiques territoriales différenciées.

Les organes du partenariat franco-suisse sont détaillés de manière approfondie dans le programme opérationnel France-Suisse. Ils présentent plusieurs niveaux d'intervention :

- Le **comité de suivi** agira en qualité d'organe politique de pilotage, de mise en œuvre de suivi du programme opérationnel.
- **Le comité de programmation** fonctionnera comme instance unique de programmation de l'ensemble des projets.
- Deux **comités techniques d'instruction** sont institués, l'un pour l'Arc jurassien, l'autre pour le Bassin lémanique. Ils ont pour objet de préparer les travaux du comité de programmation.
- Le **secrétariat technique commun** assistera les autorités de gestion française et suisse dans la mise en œuvre du programme. Cette instance franco-suisse aura son siège auprès du Conseil régional de Franche-Comté. Elle disposera cependant d'un point de contact Bassin lémanique, sise dans l'Ain ou en Haute-Savoie, et d'un point de contact suisse, qui sera localisé auprès de la Coordination régionale Arc jurassien.
- **La cellule d'appui**, organe de concertation stratégique du programme, assurera la permanence des échanges entre les partenaires du programme de coopération France-Suisse.

2.3. Organisation du partenariat suisse

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (Seco) a reconnu la dynamique territoriale particulière du programme France-Suisse, constitué de **deux zones spécifiques, l'Arc jurassien et le Bassin lémanique**, avec, pour chacune d'entre elle, une coordination régionale. **Un double conventionnement avec un canton responsable par zone et une enveloppe financière distincte** ont été admis par la Confédération pour la mise en œuvre de la NPR. La proposition du **Canton de Vaud** d'assumer la tâche de canton responsable pour le Bassin lémanique a été acceptée par les cantons du Valais et de Genève. De même,

les cantons de Berne, du Jura et de Vaud ont répondu positivement à l'offre du **Canton de Neuchâtel** d'assumer cette fonction pour l'Arc jurassien.

Suite aux expériences positives réalisées dans le cadre du programme Interreg IIIA France-Suisse, les cantons ont également souhaité maintenir les **deux coordinations régionales** auprès des organes qui les avaient accueillis, à savoir **l'Office des affaires extérieures du Canton de Vaud** pour le Bassin lémanique, et la **Conférence TransJurassienne (CTJ-Suisse)** pour l'Arc jurassien. Cette démarche s'inscrit dans la logique du fonctionnement des deux coordinations régionales et des liens administratifs privilégiés noués par le biais de cette expérience par les deux groupements de cantons.

Pour sa part, le Canton de Fribourg a souhaité participer aux deux espaces géographiques.

3. Cohérence du programme opérationnel avec la loi sur la politique régionale

3.1. Introduction

La **stratégie de coopération transfrontalière** France - Suisse est contenue dans le Programme opérationnel de coopération territoriale européenne Interreg IV France - Suisse 2007 – 2013. Elle résulte du croisement de plusieurs approches et démarches menées en parallèle :

- l'appropriation des orientations fixées par les cadres stratégiques communautaires[1] et nationaux[2], tant français que suisse, pour la période 2007-2013 ;
- les enjeux découlant de l'analyse des éléments d'un diagnostic territorial ;
- les remarques formulées au titre de l'évaluation ex-ante du PO, qui ont été intégrées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- un important travail de concertation engagé, dès l'élaboration du diagnostic, avec les partenaires institutionnels du programme dans le cadre de réunions régulières de la cellule d'appui, ainsi qu'avec les acteurs locaux dans le cadre d'ateliers thématiques.

La mise en œuvre du PO se fera dans le respect des cadres stratégiques territoriaux d'intervention définis aux niveaux suisse, français et européen.

Au **niveau suisse,** la **loi sur la politique régionale (LPR)**, pour la période 2008-2015, vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. L'amélioration des facteurs d'implantation permettra de stimuler la croissance. Dans les systèmes compétitifs de valeur ajoutée, de nouveaux aspects prennent une importance croissante. C'est notamment le cas des infrastructures à vocation économique et des facteurs d'implantations comme l'attitude des institutions vis-à-vis de l'économie, l'accès au savoir et les réseaux d'entreprises.

Le but de la LPR sera atteint au travers de trois volets stratégiques. Le principal consiste à encourager les initiatives, programmes et projets destinés à stimuler l'esprit d'innovation et à améliorer la compétitivité

[1] Les orientations stratégiques communautaires définies pour la période 2007-2013 et le règlement général FEDER 1083/2006

[2] Pour la France, il s'agit du Cadre de référence stratégique national (CRSN) et des contributions régionales y relatives. Pour la Suisse, il s'agit de la loi sur la politique régionale.

des régions, ainsi qu'à y générer de la valeur ajoutée. Les deux autres étayent et secondent ce premier volet. Ils consistent à renforcer la coopération et l'exploitation des synergies entre la politique régionale et les politiques sectorielles de la Confédération qui ont une incidence territoriale, ainsi qu'à mettre sur pied et à exploiter un système intégré de connaissances sur le développement régional, à former et perfectionner les acteurs régionaux et, enfin, à évaluer systématiquement l'efficacité des mesures appliquées. La LPR vise les régions de montagne, le milieu rural en général et les régions frontalières.

Concrètement, la LPR prévoit dans un message qui doit être adopté par le Parlement en 2007 de soutenir des projets visant à :

- mettre en réseau des systèmes de création de valeur industriels orientés vers l'exportation pour augmenter l'intensité de la production d'innovations et la capacité de commercialisation hors du territoire ;
- soutenir l'évolution structurelle du tourisme ;
- mettre en réseau et renforcer les entreprises de formation et de la santé orientées vers l'économie de marché ;
- mieux exploiter les potentiels d'exportation d'énergie ;
- augmenter la valeur ajoutée produite par la mise en valeur des ressources naturelles ;
- orienter vers les marchés internationaux ouverts les branches de l'économie agricole dont les chances de succès sont intactes.

Les cantons ont la possibilité de financer de manière autonome des mesures transfrontalières qui se situent hors du cadre fixé par la LPR. Ces contributions peuvent être comptabilisées en tant que contrepartie aux financements fédéraux.

Au **niveau français**, c'est le **Cadre de Référence Stratégique National** (CRSN) qui traduit les orientations européennes dans un cadre adapté aux enjeux nationaux. Les priorités identifiées au niveau national français sont :

- l'environnement économique, notamment le soutien à la recherche et à l'innovation ;
- la formation et l'emploi, afin de permettre une meilleure inclusion sociale ;
- l'environnement et la prévention des risques ;
- le développement durable des territoires, ce qui implique notamment un accès minimal aux services d'intérêt général pour l'ensemble des territoires.

Ces priorités s'appliquent à la coopération territoriale. Le CRSN rappelle qu'il est impératif d'optimiser les conditions d'un développement économique, social et environnemental transfrontalier équilibré au bénéfice du marché du travail et des populations. Cet objectif se traduit par des actions telles que :

- la mise en place de dispositifs d'ingénierie territoriale ;
- la prise en compte de champs d'action transfrontaliers comme le soutien aux réseaux R & D, la prévention des risques naturels et technologiques ;
- une meilleure organisation des transports et de la mobilité ;
- une communication sur les stratégies d'intervention ;
- une amélioration des dispositifs de gestion.

Dans cette optique, la coopération territoriale s'envisage comme un laboratoire d'actions innovantes, notamment en matière de services à la population. Cette coopération doit en outre favoriser les projets de territoire à fort potentiel d'intégration et rechercher des actions ayant un impact significatif à long terme.

De nombreux secteurs peuvent être abordés par la coopération territoriale, à condition de respecter ces critères d'intégration et de long terme : la coopération économique, la recherche, l'accessibilité, la formation, les échanges culturels, ainsi que la valorisation des ressources naturelles, patrimoniales et culturelles en lien avec l'économie touristique.

Au **niveau européen**, les **Orientations Stratégiques Communautaires** (OSC) préconisent, en matière de coopération territoriale, une intégration plus forte du territoire et son développement équilibré et durable. L'objectif final de la coopération territoriale est en effet de contribuer à la croissance économique. De manière plus générale, les OSC, inspirées par la stratégie de Lisbonne - qui préconise de « développer l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale » -, invitent les régions des Etats-membres de l'Union européenne à « valoriser leurs ressources économiques, humaines et organisationnelles ».

Ces orientations déclinent de manière opérationnelle les conclusions des Conseils européens de Lisbonne (mars 2000) et de Göteborg (juin 2001) qui ont fixé d'importants objectifs environnementaux, assortis de délais précis, dans les domaines du changement climatique, des transports, de la santé publique et de la gestion des ressources naturelles. Elles définissent une stratégie qui s'ordonne autour du principe du développement durable et qui vise à agir sur :

- la compétitivité (innovation, recherche et accessibilité) ;
- l'emploi et l'inclusion sociale ;
- l'environnement et la prévention des risques.

L'innovation est un objectif fondamental de la stratégie de Lisbonne. Elle se comprend comme « l'ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui aboutissent, ou sont censées aboutir à la réalisation de produits ou procédés technologiquement nouveaux ou améliorés ».

Dans ce but, il convient de favoriser l'investissement dans les secteurs à fort potentiel de croissance et de soutenir la mise en œuvre de stratégies cohérentes à moyen et long termes, par le développement des synergies et une approche intégrée de la cohésion territoriale. La politique régionale européenne s'appuie donc sur une concentration thématique et budgétaire des fonds structurels, notamment dans certains secteurs :

- les transports, dans une optique de durabilité, la protection environnementale, la gestion des risques ;
- l'économie de la connaissance, au moyen d'un soutien à l'investissement en R & D, à l'innovation et à la création d'entreprises, afin de transformer les sociétés européennes en sociétés de l'information, de favoriser le transfert de technologies et de permettre l'application concrète des TIC aux services à la population ;
- le marché du travail, notamment par l'amélioration de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et l'investissement dans le capital humain ;
- l'accès minimum aux services d'intérêt économique général.

Ces pistes d'interventions s'appliquent à la coopération territoriale, qui doit répondre à des problèmes communs aux Etats, comme la fragmentation des marchés du travail et des capitaux. Il s'agit de développer l'intégration économique et sociale par le soutien au développement d'activités économiques transfrontalières, à l'éducation et à la formation, à l'innovation, à la recherche, à la connexion de réseaux

matériels et immatériels. Des thématiques comme les transports, la gestion de l'eau dans une approche intégrée et l'environnement, entrent elles aussi dans le champ de la coopération territoriale.

Une **première analyse** des ces documents de planifications stratégiques fondamentaux permet de **conclure à une convergence entre la LPR et les orientations définies tant aux niveaux européen que français**. Ce constat traduit le souci de la Confédération de rester en phase avec les démarches européennes, même si, au final, les champs d'action de la LPR sont plus restreints, notamment en matière d'infrastructures, de services à la population, de protection de l'environnement et de prévention des risques.

3.2. Les grandes lignes du programme opérationnel

3.2.1. Eléments de diagnostic

Le diagnostic territorial de l'espace de coopération contenu dans le PO a été établi par confrontation des diagnostics territoriaux réalisés en Franche-Comté et en Rhône-Alpes et du diagnostic territorial réalisé par les six cantons suisses directement éligibles. Les principaux éléments ci-dessous peuvent être mis en évidence.

- **Une situation géographique privilégiée** ; un ensemble de 4,7 millions d'habitants, une densité de population (147 hab/km2) conforme à la moyenne communautaire avec de grandes disparités (de 50 à 160 hab/km2), un environnement et un patrimoine naturel remarquables au croisement d'importants axes de communication internationaux, ainsi qu'un potentiel de développement en direction de l'espace rhénan. Des ouvertures existent également sur l'Europe du Nord et l'espace rhodanien, ainsi que sur l'Italie, avec possibilité d'une ouverture sur l'Europe de l'est.
- **Deux éléments forts et contrastés de structuration de l'espace** ;
  L'Arc jurassien, avec sa barrière naturelle que constitue le massif du Jura, est structuré autour d'un maillage de petites villes. Cet ensemble de 2,1 millions d'habitants, parcouru par une frontière de 250 km, est entouré par une armature urbaine dynamique organisée côté français autour de Besançon, Belfort, Montbéliard, Dôle, Lons-le-Saunier et, côté suisse, autour de Delémont, Bienne, La Chaux-de-Fonds et Le Locle, Neuchâtel et Yverdon. Ces centres urbains forment l'axe métropolitain Rhin-Rhône (vers Bâle) avec de fortes spécialisations dans des activités industrielles : microtechnique, machine-outil, mécanique, plasturgie, productions agro-alimentaires. Ces savoir-faire techniques sont le fruit d'une culture industrielle de pointe et sont fortement tournés vers l'exportation.
  Le Bassin lémanique, région métropolitaine organisée autour du Lac Léman, est une zone d'habitation très dense avec une forte pression foncière et présente un développement soutenu des activités de services publics et privés à taux très élevé d'emplois tertiaires. Cet ensemble de 2,6 millions d'habitants est notamment marqué par la présence de l'agglomération franco-valdo-genevoise, siège de nombreuses entreprises et organisations internationales au large éventail d'activités industrielles et de services à forte valeur ajoutée. Cet espace est également marqué par la présence de stations touristiques avec un tourisme de masse notamment tournées vers le « tourisme blanc ».
- **Le travail frontalier** constitue le phénomène le plus caractéristique de l'espace de coopération. C'est un élément clé de l'interdépendance des territoires, renforcé par la mise en œuvre des Accords bilatéraux CH-UE. Ces travailleurs frontaliers, résidant pour l'essentiel en France, sont plus de 60'000 dans le Bassin lémanique (dont 45'000 dans la seule agglomération franco-valdo-genevoise) et plus de 23'000 dans l'Arc jurassien. Ces flux quotidiens de la France vers la Suisse ne sont pas sans

conséquences, notamment en matière d'emplois et d'organisation du territoire (flux pendulaires, pressions foncières, nuisances afférentes, etc.).

- **Une identité commune**, qui s'est forgée par l'histoire, la langue, la dynamique territoriale, les échanges économiques, le travail frontalier, la présence d'organes de coopération, les relations de partenariat nouées avec les programmes Interreg I à III; mais un territoire qui est aussi marqué par des **différences institutionnelles**, des **tensions concurrentielles** au sein de l'espace de coopération et un **problème de continuité en termes de liaisons routières et ferroviaires** entre la France et la Suisse.

3.2.2. Les enjeux stratégiques

Les enjeux stratégiques définis dans le PO s'expriment au regard des constats établis par le diagnostic territorial et des cadres stratégiques de référence. Ils sont de quatre types : économique, territorial, qualité de vie et environnemental.

L'enjeu économique vise notamment :

- Un renforcement des liens recherche-entreprises pour favoriser l'innovation.
- L'amélioration de la formation et le suivi de l'évolution des compétences en vue d'une adaptation au marché de l'emploi.

L'enjeu de l'aménagement durable du territoire vise notamment :

- La coordination de l'aménagement du territoire.
- L'amélioration de la mobilité.

L'enjeu de l'attractivité et de la qualité de vie vise notamment :

- L'amélioration de l'accès aux services d'intérêt général.
- Le maintien et si possible l'amélioration durable de la compétitivité touristique par le développement d'offres diversifiées et complémentaires.

L'enjeu environnemental vise notamment :

- La conciliation entre protection de l'environnement et développement économique.
- Le développement de la connaissance et de l'éducation à l'environnement.

3.2.3. Axes et objectifs

De ces enjeux, découlent trois axes thématiques, déclinés hiérarchiquement en objectifs spécifiques, objectifs intermédiaires et fiches actions (organigramme récapitulatif à l'annexe 1).

Axe 1 : Economie, Innovation, Formation

Objectif spécifique 1 :

- **Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs**

  Objectif intermédiaire 1.1 :

  - **Encourager les démarches de partenariat entre entreprises et centres de recherche orientées vers le développement de l'espace de coopération**

    Fiches actions 1.1.1 Appui-accompagnement des entreprises

    1.1.2 Transfert de technologies, projets collaboratifs laboratoires-entreprises

Objectif intermédiaire 1.2 :

- **Favoriser l'adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi**

  Fiches actions 1.2.1 Accès à l'emploi, rapprochement employeurs-demandeurs d'emploi
  1.2.2 Validation – équivalence des titres et diplômes – VAE
  1.2.3 Adaptation des compétences - qualification

Axe 2 : Organisation territoriale, Transports, Environnement

Objectif spécifique 2 :

- **Favoriser l'aménagement et le développement durable des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement**

  Objectif intermédiaire 2.1 :

  - **Favoriser la complémentarité et le développement coordonné de l'aménagement**

    Fiches actions 2.1.1 Planification concertée – projets coordonnés
    2.1.2 Organisations territoriales pérennes autour de programmes d'actions communs

  Objectif intermédiaire 2.2 :

  - **Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité**

    Fiches actions 2.2.1 Coordonner l'offre de transports collectifs, intermodalité
    2.2.2 Projets et équipements

  Objectif intermédiaire 2.3 :

  - **Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et le patrimoine paysager**

    Fiches actions 2.3.1 Protection-valorisation des ressources – éducation à l'environnement
    2.3.2 Gestion quantitative et qualitative de l'eau

Axe 3 : Qualité de vie : Services (dont TIC), Tourisme, Culture, Prévention des risques

Objectif spécifique 3 :

- **Favoriser l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires**

  Objectif intermédiaire 3.1 :

  - **Soutenir l'expérimentation et le développement de réponses innovantes à la demande de services de la population**

    Fiches actions 3.1.1 Mise en réseau des services existants, création de nouveaux services transfrontaliers innovants
    3.1.2 TIC

  Objectif intermédiaire 3.2 :

  - **Soutenir la création, la mise en réseau et la promotion d'une offre transfrontalière touristique, culturelle et de loisirs**

    Fiches actions 3.2.1 Produits touristiques innovants – promotion - communication
    3.2.2 Rassembler et faire connaître l'offre culturelle transfrontalière

  Objectif intermédiaire 3.3 :

  - **Développer la culture du risque**

    Fiches actions 3.3.1 Sensibilisation aux risques naturels, industriels et sanitaires

3.2.4. Priorités transversales

A travers ce système d'objectifs, le PO s'attachera à soutenir, sur un mode transversal, des actions visant à :

1. **Renforcer la connaissance de l'espace transfrontalier :**
   - connaissance générale, par des actions visant notamment l'harmonisation des outils statistiques, l'organisation des modes de collecte et de mise à disposition des données ;
   - connaissance réciproque des organisations institutionnelles, des modes d'administration, des procédures, par des actions d'échanges d'expériences.
2. **Rapprocher le programme transfrontalier France-Suisse du programme transnational Espace alpin :**

Il s'agira d'encourager les démarches permettant d'inscrire des projets transfrontaliers dans des réseaux transnationaux de l'Espace alpin.

En complément, le PO doit également contribuer au **développement durable** et à l'**égalité des chances entre les hommes et les femmes**, qui sont des priorités essentielles à prendre en compte de manière transversale dans la mise en œuvre des différents programmes relevant des objectifs prioritaires de la politique européenne de cohésion.

3.3. Examen de la cohérence

La loi fédérale sur la politique régionale vise à renforcer la croissance économique régionale. Elle doit respecter les principes du développement durable. La région y est définie par le territoire sur lequel un projet doit exercer ses effets en priorité, à savoir les régions de montagne, rurales et transfrontalières. Une aide sera apportée à des projets qui agissent sur les domaines précompétitifs (conditions-cadre) et collaboratifs, aux infrastructures de développement justifiées par le renforcement de systèmes de création de valeur, aux institutions et réformes institutionnelles, de même qu'à des mises en réseaux interrégionales et internationales. **Elle se rapproche donc de la politique de l'Union Européenne et de ses objectifs en matière de développement durable et de compétitivité territoriale, tout en définissant un champ d'action plus restreint.**

Les grands principes de la LPR – hachurés dans le tableau ci-dessous - se retrouvent donc dans le Programme opérationnel France-Suisse. Le champ d'intervention plus restrictif de la LPR nécessite cependant une analyse fine des différents objectifs du PO, afin d'identifier les actions pour lesquelles la LPR ne serait que partiellement ou pas du tout applicable.

Le tableau ci-dessous met en lumière la cohérence entre la LPR et le PO France-Suisse. Il met en relation les objectifs spécifiques du programme franco-suisse avec les six axes prioritaires du programme pluriannuel de la Confédération. **Trois degrés de cohérence ont été définis**. Les domaines pour lesquels la cohérence est **totale** sont signalés **en gris foncé**; ceux où la cohérence est **partielle**, c'est-à-dire où le soutien à des projets devra être déterminé de cas en cas, sont marqués **gris clair**; et ceux qui ne sont **pas éligibles** pour un soutien dans le cadre de la LPR sont laissés en **blanc**.

3.3.1. Tableau de cohérence

		Loi fédérale sur la politique régionale suisse du 6 octobre 2006							
		Principes		Compétitivité territoriale					
		Promouvoir l'esprit d'innovation en favorisant l'accès au savoir-faire	Systèmes de valeur ajoutée	Mise en réseau de systèmes industriels de valeur ajoutée pour en augmenter l'intensité d'innovation et l'aptitude à la mise en marché (internationale)	Soutien à l'évolution structurelle du tourisme	Mise en réseau et renforcement d'entreprises de formation et de santé orientées vers le marché	Meilleure valorisation des potentiels d'exportation d'énergie	Augmentation de la valeur ajoutée créée par la mise en valeur des ressources naturelles	Adaptation de la partie de l'économie agricole à potentiel intact aux marchés internationaux ouverts
Axes et objectifs du PO	**Axe 1 Economie, Innovation, Formation**								
	Partenariats entre entreprises et institutions de recherche								
	Evolutions des métiers et du marché de l'emploi								
	Axe 2 Organisation territoriale, Transports, Environnement								
	Complémentarité et développement coordonné de l'aménagement								
	Organisation de la mobilité								
	Ressources naturelles et paysagères								
	Axe 3 Services (dont TIC), Tourisme, Culture, Risques								
	Services à la population								
	Touristique, culture et loisirs								
	Culture partagée du risque								

3.3.2. Contenu

Les principes directeurs de la LPR, qui visent à promouvoir l'esprit d'innovation en favorisant l'accès au savoir-faire et à soutenir le développement de systèmes de valeur ajoutée, **sont pleinement en cohérence avec le PO F-CH.**

Le premier objectif du PO, **"Economie, innovation et formation", est parfaitement compatible** avec la LPR et ne nécessite pas de commentaire particulier.

En ce qui concerne **l'objectif "Territoire"**, **le développement coordonné et complémentaire de l'aménagement** est une condition-cadre à la croissance économique dans le domaine précompétitif. Il **peut être considéré comme compatible** avec la LPR, pour autant que les projets entrent dans les priorités des cantons considérés et soient réalisés rapidement**. Par contre, l'éligibilité des projets des deux autres objectifs spécifiques n'est donnée que sous certaines conditions**. Ainsi, par exemple, une meilleure organisation de la mobilité, qui permettrait de créer de la valeur ajoutée par une meilleure accessibilité et une mise en réseau des entreprises qui exportent hors du territoire du projet, pourrait être éligible. De même, des projets concernant les ressources et le patrimoine naturel et paysager pourraient être soutenus s'ils visent à leur mise en valeur économique. Leur seule préservation ne serait par contre pas soutenue par la LPR.

En ce qui concerne **l'objectif "Qualité de vie"**, le soutien à l'expérimentation et au développement de réponses innovantes à la demande de **services à la population** pourrait **être soutenu** s'il permet le développement de prestataires de services qui créent de la valeur ajoutée économique. Ces services à la population pourraient aussi être utiles aux touristes et aux entreprises. Il est donc possible que certains projets transfrontaliers de cet objectif puissent être soutenus par la LPR.

Le soutien à la création, à la mise en réseau et à la promotion d'une **offre transfrontalière en matière touristique, culturelle et de loisirs** est **compatible** avec le soutien à **l'évolution structurelle du tourisme** prévu par la LPR, de même qu'avec **la mise en valeur économique des ressources naturelles et agricoles.** Par contre, pour les autres axes de la LPR, la cohérence n'est pas donnée.

Le **dernier objectif intermédiaire, en matière de risques, n'est quant à lui pas compatible avec la LPR**, car il n'a pas de vocation économique directe.

Globalement, il faut constater qu'une grande concordance existe entre les priorités du programme opérationnel France-Suisse et la loi sur la politique régionale. Cependant, certains champs d'action du programme, comme par exemple l'amélioration des infrastructures, la protection des ressources naturelles, l'amélioration des services aux populations et les aspects touchant la prévention des risques ne correspondent pas fondamentalement à l'orientation de la Nouvelle Politique Régionale. Dans certains cas particuliers, ils peuvent cependant être réexaminés sur la base des principes de cette dernière.

4. Cohérence du programme opérationnel avec les politiques régionales cantonales et les principes du développement durable

4.1. Propos liminaires

De manière générale et dans le cadre de l'élaboration du diagnostic territorial de la région couverte par les cantons suisses participant au programme Interreg IV France – Suisse, les politiques cantonales en matière de développement territorial ont été prises en compte et intégrées aux thématiques du PO. Ceci à travers notamment l'analyse du contenu des **plans directeurs cantonaux** en vigueur dans les cantons concernés. Cette nouvelle génération de plans directeurs cantonaux prend en compte non seulement les différentes échelles d'intervention, à savoir intercommunale, interrégionale, intercantonale et transfrontalière, mais aussi les problématiques particulières des différents types d'espaces avec notamment les agglomérations, l'espace rural, les régions de montagne périphériques et les régions touristiques. Plus particulièrement pour les agglomérations et l'espace rural, ces analyses ont été complétées par les travaux effectués au sein de la **Confédération** par l'ARE, à travers le rapport sur le développement territorial 2005, la politique de l'espace rural et la politique des agglomérations. Au niveau fédéral également et en lien direct avec la mise en œuvre de la LPR, le programme pluriannuel de la Confédération a été pris en compte sous tous ses aspects, assurant la compatibilité du PO avec la majeure partie des principes de la LPR.

Pour les cantons, la politique régionale propre à chacun d'eux est intégrée dans leur programme pluriannuel, qui constitue le pilier fondamental de mise en œuvre de la LPR.

Les tableaux ci-après ont pour objet de vérifier la cohérence existante entre le PO et les différentes priorités cantonales. Les cases foncées soulignent une concordance parfaite à ce niveau. Les cases gris clair font référence aux objectifs du PO où la cohérence est partielle, c'est-à-dire où elle doit être déterminée par une analyse au cas par cas. Quant aux cases laissées en blanc, elles indiquent, a priori, une absence de cohérence.

4.2. Politiques régionales des cantons de Vaud, Genève, Valais et Fribourg

Les cantons de Vaud, Genève et Valais constituent les partenaires suisses du Bassin lémanique. Leur programme de mise en œuvre de la NPR, relu à la lumière du PO, nous permet d'apporter les commentaires suivants:

Pour le Canton de **Vaud,** le tableau ci-dessous met en relation le PO avec les quatre domaines prioritaires d'intervention.

		Orientations stratégiques du Canton de Vaud			
		Compétitivité et vitalité économique des territoires	**Valorisation économique durable des ressources naturelles**	**Internationalisation et valorisation des technologies issues des Hautes Ecoles**	**Robustesse et pérennité de la gouvernance**
Axes et objectifs du PO	**Axe 1 Economie, Innovation, Formation**				
	Partenariats entre entreprises et institutions de recherche				
	Evolutions des métiers et du marché de l'emploi				
	Axe 2 Organisation territoriale, Transports, Environnement				
	Complémentarité/développement coordonné de l'aménagement				
	Organisation de la mobilité				
	Ressources naturelles et paysagères				
	Axe 3 Services (dont TIC), Tourisme, Culture, Risques				
	Services à la population				
	Tourisme, culture et loisirs				
	Culture partagée du risque				

Pour le Canton de **Genève**, les axes d'interventions stratégiques n'ont pas été formellement définis pour mettre en œuvre la NPR, ceci notamment en raison du caractère urbain très prononcé du canton. Néanmoins, Genève entend clairement se positionner dans un contexte de plus en plus mondialisé, internationalisé et transfrontalier. Les perspectives de développement se situent essentiellement au niveau transfrontalier (agglomération franco-valdo-genevoise) et en relation avec les grands centres urbains de la métropole lémanique et de Rhône-Alpes.

Pour le Canton du **Valais**, le tableau ci-dessous met en relation le PO avec les cinq orientations stratégiques définies dans le programme cantonal valaisan.

		Orientations stratégiques du Canton du Valais				
		Mise en réseau des systèmes industriels créateurs de valeur ajoutée et tournés vers l'exportation afin d'augmenter les capacités d'innovation et de commercialisation	**Soutien des changements structurels dans le tourisme**	**Institutions et réformes institutionnelles**	**Formation et santé**	**Augmentation de la valeur ajoutée issue de l'exploration des ressources naturelles**
Axes et objectifs du PO	**Axe 1 Economie, Innovation, Formation**					
	Partenariats entre entreprises et institutions de recherche					
	Evolutions des métiers et du marché de l'emploi.					
	Axe 2 Organisation territoriale, Transports, Environnement					
	Complémentarité/développement coordonné de l'aménagement					
	Organisation de la mobilité					
	Ressources naturelles et paysagères					
	Axe 3 Services (dont TIC), Tourisme, Culture, Risques					
	Services à la population					
	Tourisme, culture et loisirs					
	Culture partagée du risque					

Pour le Canton de **Fribourg**, le tableau ci-dessous met en relation le PO avec les quatre orientations stratégiques définies dans le programme cantonal fribourgeois.

		Orientations stratégiques du Canton de Fribourg			
		Assurer une meilleure intégration entre les entreprises et les hautes écoles	**Renforcer une politique ciblée tournée vers des entreprises innovantes et dégageant de la valeur ajoutée et orientée vers le développement durable et les énergies renouvelables**	**Définir une politique foncière active**	**Soutien aux mutations structurelles du tourisme**
Axes et objectifs du PO	**Axe 1 Economie, Innovation, Formation**				
	Partenariats entre entreprises et institutions de recherche				
	Evolutions des métiers et du marché de l'emploi				
	Axe 2 Organisation territoriale, Transports, Environnement				
	Complémentarité/développement coordonné de l'aménagement				
	Organisation de la mobilité				
	Ressources naturelles et paysagères				
	Axe 3 Services (dont TIC), Tourisme, Culture, Risques				
	Services à la population				
	Tourisme, culture et loisirs				
	Culture partagée du risque				

4.3. Politiques régionales des cantons de Neuchâtel, Jura, Berne

Les cantons de Neuchâtel, Jura, Berne et Vaud constituent les partenaires suisses de l'Arc jurassien. Leur programme de mise en œuvre de la NPR, relu à la lumière du PO, nous permet d'apporter les commentaires ci-dessous. Nous ne revenons pas sur le Canton de Vaud dont les éléments de contenu sont exposés ci-dessus.

Pour le Canton de **Neuchâtel**, le tableau ci-dessous met en relation le PO avec les cinq orientations stratégiques définies dans le programme cantonal neuchâtelois.

		Orientations stratégiques du Canton de Neuchâtel				
		Réformes des institutions	**Pôle des microtechniques**	**Développement des potentiels énergétiques locaux**	**Diversification du secteur agricole**	**Attractivité nationale et internationale du canton**
Axes et objectifs du PO	**Axe 1 Economie, Innovation, Formation**					
	Partenariats entre entreprises et institutions de recherche					
	Evolutions des métiers et du marché de l'emploi.					
	Axe 2 Organisation territoriale, Transports, Environnement					
	Complémentarité/développement coordonné de l'aménagement					
	Organisation de la mobilité.					
	Ressources naturelles et paysagères					
	Axe 3 Services (dont TIC), Tourisme, Culture, Risques					
	Services à la population					
	Touristique, culture et loisirs					
	Culture partagée du risque					

Pour le Canton du **Jura**, le tableau ci-dessous met en relation avec le PO les trois domaines d'intervention stratégiques définis dans le programme cantonal jurassien.

		Orientations stratégiques du Canton du Jura		
		Microtechnique	**Tourisme**	**Facteur de compétitivité**
Axes et objectifs du PO	**Axe 1 Economie, Innovation, Formation**			
	Partenariats entre entreprises et institutions de recherche			
	Evolutions des métiers et du marché de l'emploi.			
	Axe 2 Organisation territoriale, Transports, Environnement			
	Complémentarité /développement coordonné de l'aménagement			
	Organisation de la mobilité.			
	Ressources naturelles et paysagères			
	Axe 3 Services (dont TIC), Tourisme, Culture, Risques			
	Services à la population			
	Touristique, culture et loisirs			
	Culture partagée du risque			

Pour le Canton de **Berne**, le tableau ci-dessous met en relation avec le PO les cinq domaines d'intervention stratégiques définis dans le programme cantonal bernois.

		Orientations stratégiques du Canton de Berne				
		Tourisme	**Industrie**	**Energies renouvelables**	**Réformes**	**Offres innovantes**
Axes et objectifs du PO	**Axe 1 Economie, Innovation, Formation**					
	Partenariats entre entreprises et institutions de recherche					
	Evolutions des métiers et du marché de l'emploi.					
	Axe 2 Organisation territoriale, Transports, Environnement					
	Complémentarité /développement coordonné de l'aménagement					
	Organisation de la mobilité.					
	Ressources naturelles et paysagères					
	Axe 3 Services (dont TIC), Tourisme, Culture, Risques					
	Services à la population					
	Touristique, culture et loisirs					
	Culture partagée du risque					

4.4. Conformité avec les principes du développement durable

La stratégie du PO France-Suisse a été élaborée autour de la préoccupation du développement durable. Les opérations financées par le programme devront favoriser le développement durable, qui constitue un des principes directeurs et transversaux identifiés de la stratégie d'intervention. Dans cet esprit, une évaluation stratégique environnementale du PO a été réalisée. La prise en compte des effets environnementaux sera effectuée dans le cadre de la sélection des projets, en relation avec les prescriptions de l'évaluation stratégique environnementale du programme.

De ce fait**, la conformité du PO avec les principes du développement durable est réalisée.**

5. Aspects financiers et techniques

5.1. Participation financière des cantons

En fonction des engagements exprimés par les Cantons de Berne, Vaud, Neuchâtel, Jura et Fribourg (fonds cantonaux Interreg et lignes budgétaires des services métier) ainsi que par la CTJ (budget d'investissement), **le Canton de Neuchâtel pour les cantons partenaires de l'Arc jurassien, est en mesure de pouvoir annoncer annuellement dès 2008, un montant moyen annuel de CHF 1'000'000.-.** Le détail de l'engagement financier des cantons, sur une période de six ans, se trouve à l'annexe 3.

Il est à noter que les cantons de Vaud et de Fribourg, de par leur situation géographique, participent également aux projets du Bassin lémanique. Leurs contributions financières apportées à cette zone, figurent dans le volet transfrontalier du programme vaudois de mise en œuvre de la LPR.

5.2. Mesures d'accompagnement

Le budget de fonctionnement de la Coordination régionale Arc jurassien est basé sur les expériences réalisées lors de la période 2000 à 2006. Il prend également en compte la participation suisse au Secrétariat Technique Commun, qui sera assurée par la Coordination régionale Arc jurassien.

Le budget total se monte à CHF 213'000.- par année (détail à l'annexe 4). Les contributions cantonales, d'un montant de CHF 100'000.-/an, seront apportées à travers le budget de la Conférence TransJurassienne (budget de fonctionnement). La Confédération est pour sa part sollicitée à hauteur de CHF 100'000.-/an. Le solde sera pris en charge par la Coordination régionale Bassin lémanique, en contrepartie du travail effectuée par la Coordination Arc jurassien au titre du Secrétariat Technique Commun.

5.3. Suivi administratif et financier

Flux financiers :
Les crédits fédéraux attribués au titre du PO France-Suisse sont versés pour la part lémanique au Canton de Vaud et pour la part Arc jurassien au Canton de Neuchâtel. Ce dernier montant sera reversé par le Canton de Neuchâtel à la Coordination régionale Arc jurassien, sur un compte bancaire de la Banque Cantonale Neuchâteloise.

Rapport annuel :
En vue de l'élaboration du rapport intermédiaire que le Canton de Neuchâtel doit fournir au Seco, la Coordination régionale Arc jurassien lui transmet chaque année un rapport d'activité et un rapport financier portant sur l'utilisation des fonds fédéraux attribués au PO France-Suisse, part Arc jurassien.

Sélection des projets :
Un manuel de procédure est en cours de préparation avec les partenaires français. Il règlera également les procédures de sélection des projets côté suisse.

Suivi du PO :
Un dispositif de suivi a été mis en place dans le cadre du PO France-Suisse. Ce dispositif accompagne la mise en œuvre du PO en général et de chaque action en particulier. En outre, le système d'indicateurs du PO fait l'objet d'un suivi stratégique, sous la forme de tableaux de bord actualisés sur la durée d'exécution du programme (annexe 2).

Ce dispositif de suivi s'appuiera sur le logiciel système informatique PRESAGE-CTE (Coopération Territoriale Européenne), qui est l'outil de gestion et de suivi des programmes de coopération territoriale européenne mis en place par la France pour la période 2007-2013. Ce système, connecté en réseau à l'ensemble des acteurs du PO, permet une actualisation constante des données du PO. Pour la période 2007-2013, l'évolution du logiciel PRESAGE permettra son utilisation par les partenaires suisses (conversion des euros en francs suisses rendue possible, souplesse acceptée pour les intitulés des co-financeurs suisses).

Evaluation :
En sus de l'évaluation menée par la Confédération sur les différents programmes pluriannuels cantonaux, une évaluation spécifique du PO France-Suisse sera menée conjointement par les autorités de gestion suisses et française.

L'évaluation des programmes cofinancés par l'UE est conçue comme un outil d'aide à la décision pour améliorer la qualité, l'efficacité et la cohérence de l'intervention des fonds structurels, voire des fonds fédéraux. Toutes les évaluations sont confiées à des prestataires indépendants. L'évaluation ex ante détermine la situation de départ, apprécie les objectifs à atteindre et met en place les moyens nécessaires à l'appréciation de l'atteinte de ces objectifs par des indicateurs notamment. Cette évaluation, qui constitue une des bases de la préparation du programme opérationnel, a été réalisée par le cabinet EDATER pour le programme France-Suisse. L'évaluation stratégique environnementale est réalisée parallèlement à l'évaluation ex-ante. Elle a pour objectif de vérifier la prise en compte de la situation et des préoccupations environnementales dans l'élaboration du programme opérationnel. Les

évaluations intermédiaires ou thématiques peuvent être réalisées au fur et à mesure de l'avancement du programme, et notamment si les réalisations tendent à s'écarter des orientations stratégiques initiales, pour apporter les inflexions stratégiques rendues nécessaires.

Controlling :
Le contrôle annuel de la gestion financière de l'aide fédérale sera fait par le Service de l'Inspection des finances du Canton de Neuchâtel, à l'instar d'Interreg III. La Coordination régionale Arc jurassien s'occupera de tous les aspects financiers de la partie suisse liés aux différents projets acceptés (paiements partiels et finaux). Le Secrétariat Technique Commun assurera en continu le monitoring financier et général des projets soutenus dans le cadre du Programme Interreg IV France-Suisse.

Annexe 1 : Stratégie d'intervention – le système d'objectifs

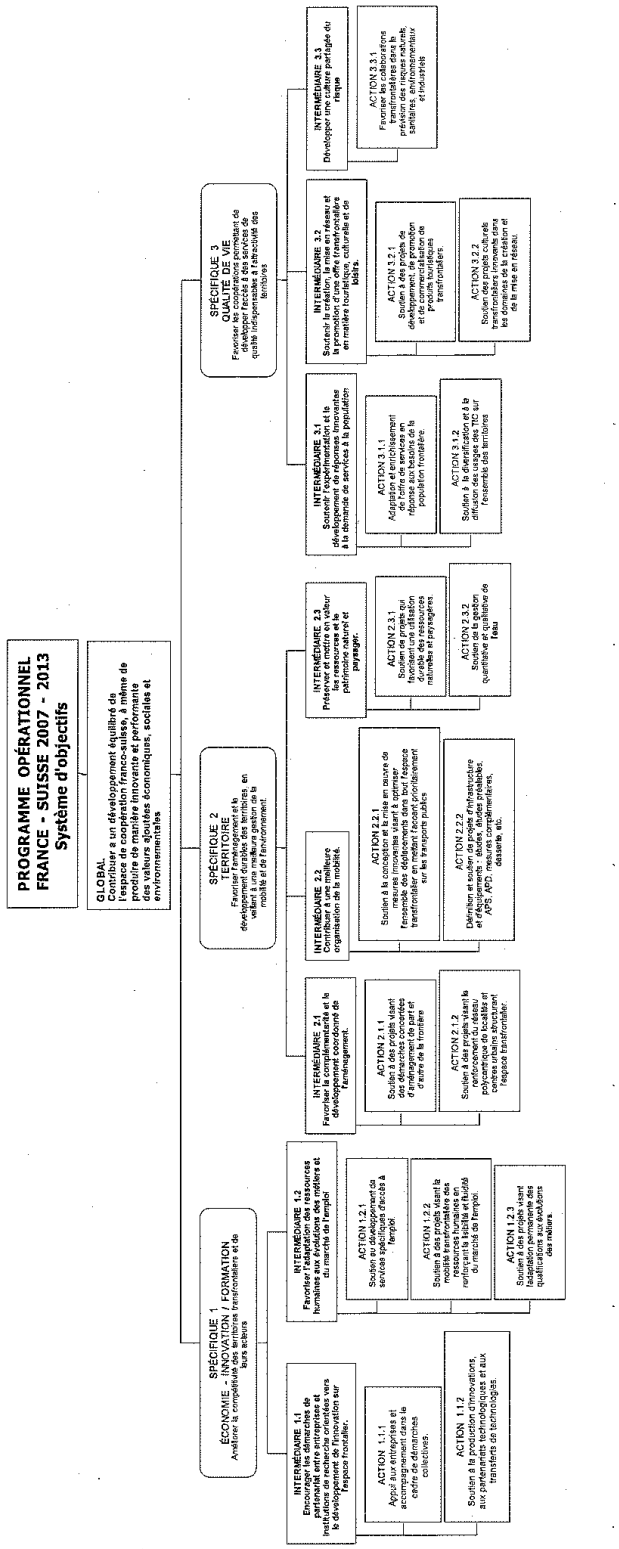

Annexe 2 : Indicateurs et suivi des objectifs

1. Le système d'indicateurs

Le système d'indicateurs représente le moyen qui permet d'apprécier l'évolution du Programme Interreg France-Suisse, en termes de suivi de la mise en œuvre financière et physique, ainsi qu'en termes d'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs stratégiques.

Les indicateurs sont définis au niveau de chacun des trois objectifs spécifiques ou axes d'intervention. Ils relèvent des catégories suivantes :

- Les indicateurs de réalisation mesurent le niveau d'exécution en termes financiers et physiques.
- Les indicateurs de résultat mesurent les effets directs et immédiats de l'intervention.
- Les indicateurs d'impact mesurent les effets apparaissant après l'achèvement de l'intervention.

Ces trois catégories d'indicateurs forment le système d'indicateurs du Programme Interreg France-Suisse. Ils se distinguent des indicateurs de contexte, qui décrivent de façon chiffrée la situation socio-économique et environnementale du territoire (situation de départ) et qui figurent en annexe du Programme opérationnel.

2. Les principes et les étapes d'élaboration

Les principes retenus pour l'élaboration des indicateurs ont été de :

- les concevoir sur les priorités stratégiques du programme, pour en faire des outils de suivi stratégique ;
- en limiter le nombre, pour éviter toute dispersion et garantir leur collecte.

Autant qu'il a été possible, les indicateurs ont été déterminés sur un mode transfrontalier. Toutefois, d'importantes difficultés ont été rencontrées, qui ont compliqué et limité l'exercice, en raison de la dissymétrie des appareils statistiques français et suisses, de la non coïncidence des types de données recueillies et des dates d'actualisation, ainsi que de la disparité des sources.

Plus généralement, le niveau de disponibilité des données, souvent comptabilisées au niveau régional, ainsi que l'ancienneté des données collectées au niveau national, n'ont pas toujours permis de rendre compte exactement de la réalité de l'espace de coopération. Néanmoins, à partir de la liste des indicateurs-clés établie par la Commission européenne et en fonction des données disponibles de part et d'autre de la frontière, une vingtaine d'indicateurs de programme comparables, qui ont paru à la fois pertinents et actualisables, ont été retenus.

Le système d'indicateurs du Programme Interreg France-Suisse a été construit sur un mode ouvert et concerté. Ont notamment été consultés les deux observatoires statistiques présents dans l'espace de coopération (Observatoire statistique transfrontalier de l'Arc jurassien et Observatoire statistique transfrontalier pour le suivi des Accords bilatéraux).

3. La méthode de quantification et le système d'alerte :

Seuls les indicateurs de réalisation et de résultat ont été quantifiés par l'affectation d'une valeur source (valeur 2007) et d'une valeur d'objectif (valeur 2013). Selon les indications fournies par la Commission européenne, les indicateurs d'impact des programmes de coopération territoriale européenne 2007-2013 ne sont pas quantifiés. Ils seront mesurés par l'évaluation ex post, réalisée par la Commission européenne.

Les estimations quantifiées ont été élaborées en tenant compte notamment :

- des résultats du Programme Interreg IIIA 2000-2006;
- des prévisions des différents travaux de prospective et de programmation disponibles pour la période 2007-2013 (surtout en France);
- du cadre financier français et européen.

Le système d'indicateurs du programme fera l'objet d'un suivi stratégique systématique, sous la forme de tableaux de bord actualisés sur la durée d'exécution du programme, qui sera assuré en parallèle du suivi financier. Ce suivi sera conçu pour pouvoir alerter sur d'éventuels retards ou écarts dans l'atteinte des objectifs stratégiques quantifiés, qui nécessiteraient que des mesures soient proposées au Comité de suivi. Il sera opéré dans le cadre de l'application PRESAGE-CTE (« Coopération Territoriale Européenne »), qui est l'outil de gestion et de suivi des programmes de coopération territoriale européenne mis en place par la France pour la période 2007-2013. L'évolution de l'application PRESAGE permettra son utilisation par les partenaires suisses du programme Interreg France-Suisse (conversion des Euros en francs suisses rendue possible, souplesse acceptée pour les intitulés des cofinanceurs suisses).

4. Le système d'indicateurs par objectif spécifique/axe d'intervention :
Objectif spécifique 1 : Economie – innovation – formation[1]

	Définition	Valeur intiale	Objectif 2013	Interprétation
Indicateurs de réalisation				
Nombre de projets de partenariats et de mises en réseau d'entreprises ♻	Toute entreprise ayant fait une démarche de mise en réseau avec une entreprise de l'autre côté de la frontière, y compris dans une démarche de certification.	**13**	**26**	Un nombre élevé de partenariats entre entreprises de part et d'autre de la frontière indique la mise en place de conditions favorables à l'amélioration de la compétitivité économique.
Nombre d'actions d'information, de sensibilisation et d'orientation par les structures d'accès à l'emploi ♻	Toute action transfrontalière d'information, de sensibilisation et d'orientation sur le marché du travail transfrontalier.	**6**	**20**	Un nombre élevé d'actions d'information, de sensibilisation et d'orientation par les structures d'accès à l'emploi répond à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main-d'œuvre.
Nombre d'actions ayant pour but la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ♻	Toute action visant à une reconnaissance officielle des qualifications nationales, de part et d'autre de la frontière.	**1**	**4**	Un nombre élevé d'actions ayant pour but une reconnaissance mutuelle des qualifications témoigne de l'existence du renforcement de la cohésion du marché du travail transfrontalier.
Indicateurs de résultat				
Nombre de partenariats effectifs entre entreprises, laboratoires et centres de transfert ♻	Toute action à visée de moyen terme entre des entreprises, laboratoires et centres de transfert de part et d'autre de la frontière.	**6**	**15**	Le nombre d'entreprises, de laboratoires et de centres de transfert engagés dans des réseaux transfrontaliers est un indicateur de mise en place de conditions favorables à l'innovation sur l'espace de coopération.
Nombre d'entreprises, de laboratoires et centres de transfert participant aux actions d'animation ♻	Toute action visant à rapprocher et améliorer la connaissance réciproque entre les bénéficiaires de part et d'autre de la frontière.	**16 actions d'animation**	**25 actions d'animation 60 entreprises**	Un nombre important de participants aux actions d'animation indique une forte dynamique de coopération dans le domaine économique.
Nombre de personnes ayant participé aux formations/stages ♻	Formation ou stage faisant l'objet d'une reconnaissance de part et d'autre de la frontière.	**400**	**800**	Un nombre élevé de personnes ayant participé à des formations et/ou stages organisés conjointement permet de répondre à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main-d'œuvre.
Indicateurs d'impact[2]				
Nombre d'accords de coopération entre les bénéficiaires ♻	Accords de coopération transfrontaliers à visée pérenne.	**Non renseigné**	**X**	Le nombre d'accords à visée pérenne renseigne sur la dynamique de coopération. Un nombre élevé d'accords indique un renforcement de la compétitivité économique de l'espace.
Nombre d'équivalences et parcours de formation ♻	Formations et équivalences officiellement reconnues de part et d'autre de la frontière.	**12**	**X**	La reconnaissance de parcours de formations ou d'équivalences au niveau transfrontalier répond à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main-d'œuvre. Elle indique une possibilité de pérennité des effets du programme.

[1] *Le pictogramme ♻ signale les indicateurs de développement durable*

[2] *Selon des instructions de la Commission européenne, les indicateurs d'impact ne font pas l'objet d'une quantification des objectifs.*

Objectif spécifique 2 : Favoriser l'aménagement et le développement durables des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement

	Définition	Valeur initiale	Objectif 2013	Interprétation
Indicateurs de réalisation				
Nombre d'actions en faveur de l'harmonisation des services de transport	Toute action permettant l'harmonisation de l'offre de transports publics transfrontaliers.	**17**	**24**	Un grand nombre d'actions en faveur de l'harmonisation des services de transport doit permettre d'améliorer l'offre de transports transfrontaliers et permettre ainsi de réduire le « pendularisme » et l'isolement.
Nombre de projets encourageant et améliorant la protection et la gestion communes de l'environnement*[3]	Toute action visant une gestion transfrontalière de l'environnement.	**12**	**24**	Un nombre élevé d'actions en faveur de la protection et de la gestion communes de l'environnement permet de répondre aux enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic territoriale et l'évaluation stratégique environnementale.
Nombre de projets favorisant l'utilisation commune d'infrastructures	Tout projet de mise en réseau ou permettant l'utilisation commune d'infrastructures, dont les équipements.	**3**	**10**	Un nombre croissant de projets favorisant l'utilisation commune d'infrastructures témoigne de l'existence d'une dynamique de coopération.
Indicateurs de résultat				
Nombre de démarches communes en faveur de la connaissance de l'environnement	Toute démarche d'éducation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux transfrontaliers.	**10**	**20**	Un nombre croissant de démarches communes en faveur de la connaissance de l'environnement favorise une meilleure connaissance réciproque de part et d'autre de la frontière et prépare des démarches communes de gestion intégrée.
Nombre de projets d'aménagements coordonnés	Tout projet d'aménagement coordonné entre acteurs transfrontaliers.	**80**	**90**	Un nombre croissant de projets d'aménagements coordonnés rend compte de la dynamique de coopération.
Indicateurs d'impact				
Evolution du taux de fréquentation des modes de transport publics	Population fréquentant les transports publics transfrontaliers, rapportée à la population-cible des actions d'harmonisation.	**Non renseigné**	**X**	Une augmentation du taux de fréquentation des modes de transport publics indique un recul du recours à la voiture individuelle. Il s'agit d'un signe positif pour l'environnement.
Nombre de coopérations territoriales organisées à visée pérenne	Toute coopération effective entre entités transfrontalières équivalentes, à visée pérenne, autour de programmes d'action intégrés.	**Non renseigné**	**X**	Un nombre croissant de coopérations territoriales à visée pérenne témoigne de la réalité de la dynamique de coopération et d'une approche coordonnée des enjeux d'aménagement du territoire transfrontalier.

[3] *Les indicateurs marqués d'un * correspondent aux indicateurs-clés proposés par la Commission.*

Objectif spécifique 3 : Favoriser les coopérations permettant de développer l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires

	Définition	Valeur initiale	Objectif 2013	Interprétation
Indicateurs de réalisation				
Nombre de projets de création ou de mise en réseau de services	Tout projet de création ou de mise en réseau de services aux entreprises ou au public, y compris le nombre de projets développant un partenariat dans le domaine des services publics.	**8**	**20**	Un nombre croissant de projets de création ou de mise en réseau de services est un signe de renforcement de la cohésion territoriale.
Nombre de projets touristiques et culturels	Tout projet transfrontalier dans les domaines touristique et culturel.	**18**	**25**	Un nombre croissant de projets touristiques et/ou culturels transfrontaliers indique l'existence d'une dynamique de coopération.
Nombre de projets TIC	Tout projet TIC transfrontalier.	**2**	**10**	Une croissance du nombre de projets TIC est un signe favorable de renforcement de la cohésion territoriale et de réduction de l'isolement des territoires.
Indicateurs de résultat				
Nombre de bénéficiaires des services transfrontaliers créés ou mis en réseau, dont TIC	Nombre de personnes bénéficiant des nouveaux services créés ou mis en réseau, dont les services TIC.	**Non renseigné**	**1 000**	Un nombre croissant de bénéficiaires de services transfrontaliers créés ou mis en réseau renforce la cohésion territoriale.
Nombre d'actions effectives de promotion communes	Toute action de promotion commune du territoire ou des produits transfrontaliers.	**18**	**25**	Une augmentation du nombre des actions de promotion commune contribue à améliorer la notoriété de l'espace de coopération au-delà de ses frontières et répond à l'enjeu de renforcement de son attractivité.
Indicateurs d'impact				
Taux de fréquentation des services	Fréquentation des nouveaux services au public créés ou mis en réseau en fonction de la population desservie, dont les TIC.	**Non renseigné**	**X**	Un taux croissant de fréquentation des services indique un renforcement de la cohésion territoriale et une possibilité de pérennité de l'action.
Nombre de nouveaux produits touristiques créés	Tout nouveau produit touristique transfrontalier développé.	**3**	**X**	Un nombre croissant de nouveaux produits transfrontaliers créés indique la possibilité de pérennité des partenariats engagés et répond à l'enjeu de diversification touristique.
Population concernée par une action de sensibilisation contre les risques	Personnes touchées par une action de sensibilisation aux risques.	**0**	**X**	
Nombre de touristes étrangers	Touristes internationaux, ayant fréquenté l'espace de coopération.	**Non renseigné**	**X**	Un nombre croissant de touristes internationaux indique un renforcement de l'attractivité et de la notoriété de l'espace de coopération.

Annexe 3 : Tableau financier des engagements cantonaux

STRATEGIE FACULTATIVE **Encouragement à la collaboration transfrontalière**	**Titre: Programme Interreg IV France-Suisse**		**COUT TOTAL STRATEGIE**	**13'200'000**
Axe 1: Stratégies liées à un ou plusieurs programmes opérationnels transfrontaliers européens (UE)				
Cantons participant au programme transfrontalier:	BE, JU, NE, VD, FR pour l'Arc jurassien			
Priorités liées NPR		**Titre:**	**coût total**	**8'000'000**
	Total Canton:	BE, JU, NE, VD, FR + CTJ		**2'000'000**
	Régions:	Tiers		
	Privés:			
	Confédération			6'000'000
Etapes de réalisation/ Echéancier	2008			1'333'000
	2009			1'333'000
	2010			1'333'000
	2011			1'333'000
	2012			1'333'000
	2013			1'333'000
Priorités NON liées NPR		**Titre:**	**coût total**	**4'000'000**
	Cantons (contribution financière totale des cantons participant sur 6 ans) : BE, JU, NE, VD, FR			4'000'000
Axe 2: Autres stratégies transfrontières				
Participation à des actions de coopération interrégionale (programme Interreg IV C)			**coût total**	**0**
Implication financière cantonale			Coût total cantons	0
Autres initiatives de coopération (programmes UE et hors UE)			**coût total**	**0**
Implication financière cantonale			Coût total cantons	0
Accompagnement de la mise en oeuvre			**coût total**	**1'200'000**
Implication financière des cantons sur 6 ans			Coût total cantons	600'000

Participations cantonales Interreg IV

	Annuelles	**2008 - 2013**
BE	50'000	300'000
JU	300'000	1'800'000
VD	150'000	900'000
NE	350'000	2'100'000
FR	50'000	300'000
CTJ	100'000	600'000
Total	**1'000'000**	**6'000'000**

Annexe 4 : Budget de la Coordination régionale Arc jurassien

Budget coordination régionale Arc jurassien 2008-2013	
Dépenses	
Salaires et charges sociales (2 personnes, 130%, y compris participation STC)	147'000
Frais adm. (loyers, assurances, matériel, tél)	20'000
Déplacements et réception	10'000
Informatique	2'000
Frais d'évaluation	15'000
Contrôle financier	5'000
Communication	8'000
Participation secrétariat des coordinations	6'000
Total	**213'000**
Recettes	
Participations cantonales (par budget CTJ)	100'000
Participation fédérales (mesures d'accompagnement)	100'000
Participation Coordination BL au STC	13'000
Total	**213'000**